

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 28 mars 2025

Etaient présents :

AMIOT Myriam, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÖ Bastien, LABORDE Amédée, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie (arrivée à 19h51 à la délibération C20250410_052), RAMOND Rémi, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

AUDOUBERT René, CRAPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DA SILVA Sandra, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, VARELA Marie-José.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CRAPEAU Chantal (pouvoir donné à LAFARGUE Denis), DANES Richard (pouvoir donné à VIGNES Michel), MANFRIN Jean-Marc (pouvoir donné à DELOR Carole), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à DELMAS Pierre), Guy PORTET Michel (pouvoir donné à BARTHET Guy), RIAND Sandrine (pouvoir donné à BAROUSSE Stéphane).

Secrétaire de séance : CHALDUC Jean

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 51

Pouvoirs : 6

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

1. Affectation des résultats : Budget Principal
2. Vote des taux et produits de fiscalité 2025
3. Vote des autorisations de programmes (AP) et d'engagement (AE) pour les dépenses imprévues
4. AP / CP pour les travaux au quai de transfert de la déchetterie de Carbonne
5. Vote des budgets primitifs 2025
6. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Noé
7. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gensac-sur-Garonne

RESSOURCES HUMAINES

8. Création de poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité
9. Création de poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité
10. Création d'un emploi permanent de directeur des services au public chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale, à temps complet.
11. Mise à jour du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Jean Chalduc est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

FINANCES

Monsieur le Président invite Monsieur Eric Salat, Vice-Président, délégué aux finances et à la commande publique, ainsi que Monsieur Patrick Missio, Directeur des finances, à présenter les points relatifs aux finances en particulier le budget primitif 2025.

Au préalable, Monsieur Eric Salat informe les élus que Monsieur Jean-Michel Dallard, Maire de la commune de Longages, se réablit et qu'il transmet ses amitiés aux membres du conseil communautaire.

S'agissant du budget primitif 2025, il souligne que celui-ci a été construit à partir du rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté au Conseil communautaire du 20 mars dernier et travaillé avec la commission Finances sous le contrôle de Monsieur Patrick Mission Directeur des finances et de Madame Claire Perroton, Directrice générale des services.

Monsieur Patrick Missio présente les points relative à la partie finances.

Délibération C20250410_039 Affectation des résultats : Budget principal 2024

Le budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 421 410,55 € pour l'exercice 2024.

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2024	Reprise résultat du budget CUMA	Résultat de clôture à affecter
1 364 695,47	2 035 518,40	21 196,68	3 421 410,55

Compte tenu des besoins de la section d'investissement, il est proposé d'affecter 1 400 000 € en section d'investissement au Budget Principal 2025.

De ce fait, le résultat de fonctionnement à reporter au budget primitif 2025 se présente de la manière suivante :

Résultat de clôture à affecter	Affectation de résultat proposée	Résultat de fonctionnement à reporter en 2025
3 421 410,55	1 400 000,00	2 021 410,55

Monsieur Michel Vignes, Conseiller communautaire, demande une explication sur le montant important du résultat de fonctionnement à reporter en 2025

Monsieur Patrick Missio indique que cela a été précisé lors du débat d'orientations budgétaires et explique qu'il y a eu des recettes exceptionnelles en fonctionnement, notamment le remboursement de la CAF au titre de l'exercice 2023 qui était inscrit au CFU 2024 en montant estimé, des recettes supplémentaires au niveau des dotations et des dépenses de fonctionnement bien gérées.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de 1 400 000 € en section d'investissement du Budget principal 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_040 Vote des taux et produits de fiscalité 2025

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Après analyse des différents budgets primitifs 2025, il est proposé aux membres du Conseil communautaire les taux de fiscalité suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,98 %
Cotisation foncière des entreprises	14,29 %
Cotisation foncière des entreprises de Zone	31,20 %
Taux cible Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,11 %

Le taux cible de TEOM de 8,11% sera atteint au terme de la période d'unification progressive de 10 ans en 2027, avec des taux pour l'année 2025 de 8,20 % pour la zone 1 et 6,49 % pour la zone 2 (Capens, Longages, Mauzac, Noé).

Par ailleurs, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 235 000 € pour 2025, à l'identique de 2024 ; taxe qui comprend les cotisations syndicats et charges générales ainsi que les participations des communes issues du transfert de compétence.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les taux proposés pour l'exercice 2025 ;**
- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 235 000 € pour l'exercice 2025 ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_041 Autorisation d'Engagement et Autorisation de Programme pour les dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » permettant de faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des deux sections en application des dispositions prévues à l'article L.5217-12-3 du CGCT.

Ces AP et ces AE constituent des chapitres respectivement de la section d'investissement et de fonctionnement. Ils ne comportent pas d'articles, ni de crédits de paiement et ne donnent pas lieu à exécution conformément à l'article D5217-23 du CGCT.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement) ou ces AE à des dépenses de fonctionnement sur l'article s'y rapportant.

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, la part de l'AP ou de l'AE non affectée est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice. Par ailleurs, une fois l'AP ou l'AE engagée sur l'article correspondant à la dépense imprévue, les crédits de paiement du chapitre sont consommés.

En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur le chapitre, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de paiement pour exécuter ces dépenses selon les modalités prévues par l'article L.5217-10-6 du CGCT. Ces virements seront alors pris en compte dans le plafond de 7,5% au maximum fixé par l'assemblée délibérante, relatif à la fongibilité des crédits.

Toutefois, il est précisé que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ; par conséquent, conformément à l'article D.5217-23 du CGCT, les montants d'AP ou d'AE prévus au titre des dépenses imprévues ne viennent pas impacter l'équilibre budgétaire défini par les articles L.1612 et suivants du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 5217-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 026_C20220310 du 10 mars 2022 relative à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De voter une Autorisation d'Engagement relative aux dépenses imprévues en section de fonctionnement d'un montant 261 396 € ;**
- **De voter une Autorisation de Programme relative aux dépenses imprévues en section d'investissement d'un montant de 116 136 € ;**

4/24

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_042 AP / CP pour les travaux du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 026_C20220310 du 10 mars 2022 relative à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 121_C20221117 du 17 novembre 2022 relative à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement et par autorisation d'engagement (AE) pour la section de fonctionnement.

Cette modalité de gestion permet à la communauté de commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP en investissement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute nouvelle AP ouverte par le conseil communautaire doit être couverte par des CP de l'exercice en cours et / ou des exercices futurs. Le montant de l'AP est égal à la somme de ses CP échancés dans le temps.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la création de l'AP / CP pour les travaux au quai de transfert de la déchetterie de Carbonne selon les modalités suivantes :

2025-01-Travaux quai Déchetterie Carbonne	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2025 estimé	Crédits de paiement 2026 estimé	Total des crédits de paiement
Dépenses (chapitre 23)	1 916 500,00 €	783 000,00 €	1 133 500,00 €	1 916 500,00 €

Cette autorisation de programme prend en compte notamment les travaux, le CSPS, le contrôle technique, l'architecte (hors MOE qui fait l'objet de RAR en 2024).

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental 31	286 600 €
DSIL	160 000 €
FCTVA	314 400 €
Fonds propres	1 155 500 €
TOTAL	1 916 500 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De voter une Autorisation de Programme et sa répartition par Crédit de Paiement n° 2025-01 Travaux quai déchetterie Carbonne telle que mentionnée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_043 Vote du budget primitif budget principal 2025

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée le budget principal de la communauté de communes du Volvestre, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 556 760,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 573 555,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	917 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 400 995,55 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	573 600,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	975 700,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	11 800,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	33 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	16 044 410,55 €

002 RESULTAT REPORTE	2 021 410,55 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	476 400,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	382 500,00 €
70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	505 800,00 €
73 IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	4 004 200,00 €
731 FISCALITE LOCALE	6 490 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 116 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 100,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	16 044 410,55 €

Section d'investissement

CHAPITRE	BP 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	382 500,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	177 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	115 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	182 559,52 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	567 294,02 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 499 674,62 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 088 644,73 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 012 672,89 €

001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	2 087 784,47 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 400 995,55 €

040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	573 600,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	177 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES (sauf 1068)	804 100,00 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 400 000,00 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 763 292,87 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 900,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 012 672,89 €

A la suite de la présentation du budget primitif 2025, quelques remarques et commentaires sont exprimés sur les points suivants :

Dépenses de fonctionnement

❖ Chapitre 11 : charges à caractère général 2025

✓ MANEO

Il est précisé à Monsieur Stéphane Wawrzyniak, Maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, que l'électricité est une dépense qui vient en sus du montant de 50 950 € pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage confiée à MANEO.

✓ Entretien de la voirie

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, demande ce que comprend le coût de l'entretien de la voirie en raison de la baisse du budget en 2025 due à la suppression des dégâts liés aux intempéries.

Monsieur Patrick Missio précise qu'il s'agit du fauchage, du nettoyage des fossés ainsi que de petits travaux de voirie réalisés par les entreprises extérieures.

Monsieur le Président explique que le montant a été légèrement réduit pour ne pas surévaluer les dégâts liés aux intempéries qui ne peuvent être connus à l'avance. En outre, il porte à l'attention des élus que le débat politique sur la voirie aura lieu très prochainement.

✓ Maintenance

Monsieur Stéphane Barousse, Conseiller communautaire, demande ce que comprend le montant dédié à la maintenance et la raison de la baisse de celui-ci.

Monsieur Patrick Missio indique qu'il s'agit de la maintenance de la climatisation ou de l'ascenseur à l'espace Jallier et du bâtiment France Service. S'ajoute à cela une meilleure gestion des contrats de maintenance ce qui a permis à la Direction des services techniques de réduire ce budget.

❖ Chapitre 12 : charges de personnel 2025

Pour répondre à Monsieur Michel Vignes, Conseiller communautaire, qui s'étonne du coût faible estimé du RIFSEEP pour la part CIA, Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une refonte globale.

❖ Chapitre 65 : autres charges de gestions courantes 2025

Monsieur le Président rappelle que pour l'association l'Escale Sud Toulousain, il avait été décidé d'attribuer la subvention au regard du nombre d'habitants lié à l'évolution du territoire.

❖ Répartition des dépenses de fonctionnement par service

Monsieur le Président dit qu'un travail de clarification et d'optimisation doit être réalisé en 2025 sur le service Collecte et valorisation des déchets qui représente 36 % des dépenses de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement

❖ Chapitre 70 : produit des services 2025

S'agissant de la redevance spéciale, Monsieur le Président informe que sur 4800 entreprises, seules 220 paient cette redevance. Il faut optimiser ce sujet car toutes les entreprises qui n'honorent pas cette redevance ne disposent pas de filière d'évacuation de leurs déchets et qu'il est anormal que ce budget impacte celui des ménages.

❖ Chapitre 73 : impôts et taxes 2025

Monsieur le Président rappelle la prudence qui a été de mise dans la construction budgétaire 2025 au regard des recettes liées à la fiscalité et aux taxes qui stagnent mais également au risque d'un éventuel retour de la fraction de TVA .

Investissement

Monsieur Patrick Missio informe que le virement de la section de fonctionnement de 2 400 995,55 € sur les recettes d'investissement a entraîné un suréquilibre et qu'il y avait plus de recettes d'investissement que de dépenses d'investissement.

Une dépense de 1 966 000 € a été mise de côté. Il s'agit de l'excédent global théorique à la fin de l'exercice. Si un imprévu survenait sur les dépenses de fonctionnement, la communauté de communes pourrait ainsi diminuer le virement à la section d'investissement. Ce montant est un peu plus élevé que lors de la présentation du DOB car il a été pris en compte la remarque sur le pool routier à hauteur de 200 000 €.

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité au public, et Monsieur Michel Vignes demandent pourquoi une partie de l'excédent n'a pas été portée en section de fonctionnement.

Monsieur Patrick Missio répond que ce budget primitif est serré et contraint pour garder des marges de manœuvre en fin d'exercice si nécessaire et qu'il sera toujours temps de procéder à une décision modificative.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président, délégué aux finances et à la commande publique, rappelle qu'il est recommandé de sécuriser 2 à 3 mois de trésorerie et de prévoir un budget le plus judicieux et le plus juste possible notamment au regard de la loi de finance de cette fin d'année.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un parti pris politique face à l'inconnu sur le devenir du pool routier 2025-2028, qui représente un peu plus de 4 millions d'euros financés à plus de 50 % par l'EPCI. Un débat politique devra avoir lieu sur le fait de savoir si l'EPCI continuera à intervenir sur la voirie ou de procéder à un emprunt en cas de désistement du Conseil départemental. Il rappelle également que les investissements prévus au budget ne seront pas réalisés à cent pour cent et qu'il y aura des décalages temporels.

Monsieur Max Cazaré, Maire de la commune de Noé, demande s'il a été budgétisé des dépenses pour les voies douces et que si tel n'était pas le cas, il suggérerait que la communauté de communes puise sur l'excédent et ainsi rééquilibrer le budget d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que les voies douces cyclables et piétonnes relèvent de financements de la Région et du Département. S'agissant du Département, il s'agit du contrat de territoire, c'est-à-dire soit un projet par commune soit 3 trois projets au niveau de l'intercommunalité. Ensuite, le fonds verts peut être aussi sollicité ainsi que la Région en fonction du périmètre.

Les conseillers communautaires n'ayant plus de remarque, Monsieur le Président soumet au vote du conseil le budget primitif 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 024_C20250320 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la communauté de communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code général des collectivités territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 033_C20250320 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget principal 2025 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_044 Vote du budget primitif annexe 2025 Tourisme

Le budget annexe tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre est exposé aux membres de l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 567,56 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	200 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	8 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	296 067,56 €

002 RESULTAT REPORTE	31 967,56 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	6 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	258 100,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	296 067,56 €

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 095,03 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	62 095,03 €

001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	24 295,03 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	8 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 500,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 300,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	62 095,03 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 026_C20250320 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Office du Tourisme de la communauté de communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code général des collectivités territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 033_C20250320 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe tourisme 2025 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_045 Vote du budget primitif annexe 2025 Hôtel d'entreprises

Le budget annexe de l'Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre est exposé aux membres de l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	229 134,60 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	94 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	403 134,60 €

002 RESULTAT REPORTE	283 134,60 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	30 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	403 134,60 €

040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	30 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 200,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	266 657,09 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	338 857,09 €

001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	244 857,09 €
040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	94 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	338 857,09 €

Monsieur le Président mentionne qu'il subsiste quelques difficultés sur l'hôtel d'entreprises. A cet égard, il indique qu'il rencontrera prochainement trois entreprises qui n'honorent plus leurs loyers et qui, pour autant, ont une activité afin de comprendre les situations de chacune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 025_C20250320 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Hôtel d'entreprises de la communauté de communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code général des collectivités territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 033_C20250320 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe Hôtel d'entreprises 2025 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_046 Vote du budget primitif annexe 2025 Zone d'activités Activestre 1

Le budget annexe de la zone d'activités Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre est exposé aux membres de l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	542 680,70 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	69 732,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	612 512,70 €

002 RESULTAT REPORTE	242 815,69 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	369 697,01 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	612 512,70 €

001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	69 732,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	369 697,01 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	439 429,01 €

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	369 697,01 €
040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	69 732,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	439 429,01 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 027_C20250320 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe zone d'activités Activestre 1 de la communauté de communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 033_C20250320 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et tenue d'un débat en séance,

11/24

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2025 de la zone d'activités Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_047 Vote du budget primitif annexe 2025 Zone d'activités Activestre 2

Le budget annexe de la zone d'activités Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre est exposé aux membres de l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	BP 2025
002 RESULTAT REPORTE	360 391,60 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	73 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	1 072 122,85 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	1 500,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 508 514,45 €

042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	1 434 014,45 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	1 500,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	73 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 508 514,45 €

001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	1 036 640,92 €
040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	1 434 014,45 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 488 655,37 €

040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	1 072 122,85 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 416 532,52 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 488 655,37 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 028_C20250320 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe zone d'activités Activestre 2 de la communauté de communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 033_C20250320 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et tenue d'un débat en séance,

12/24

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2025 de la zone d'activités Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_048 Vote du budget primitif annexe 2025 Zone d'activités Capens

Le budget annexe de la zone d'activités de Capens de la Communauté de Communes du Volvestre est exposé aux membres de l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	81 734,21 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	131 734,21 €

042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	131 734,21 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	131 734,21 €

001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	81 734,21 €
040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	131 734,21 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	213 468,42 €

040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	81 734,21 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	131 734,21 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	213 468,42 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 032_C20250320 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe zone d'activités Capens de la communauté de communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 033_C20250320 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2025 de la zone d'activités de Capens de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_049 Vote du budget primitif annexe 2025 Zone d'activités Magarran à Lavelanet-de-Comminges

Le budget annexe de la zone d'activités Magarran de la Communauté de Communes du Volvestre est exposé aux membres de l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 200,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	554 369,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	562 669,00 €

002 RESULTAT REPORTE	295 344,26 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	6 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	261 324,74 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	562 669,00 €

001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	554 369,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	261 324,74 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	815 693,74 €

040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	554 369,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	261 324,74 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	815 693,74 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 029_C20250320 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges de la communauté de communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 033_C20250320 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges 2025 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_050 Vote du budget primitif annexe 2025 Zone d'activités Naudon

Le budget annexe de la zone d'activités Naudon de la Communauté de Communes du Volvestre est exposé aux membres de l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	BP 2025
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	322 652,77 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	6 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	68 287,23 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	403 040,00 €

042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	302 700,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	6 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	94 240,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	403 040,00 €

001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	77 844,42 €
040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	302 700,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	45 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	425 544,42 €

040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	322 652,77 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	102 891,65 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	425 544,42 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les derniers terrains en zone agricole de cette zone d'activité devraient être vendus à la Fédération départementale de la chasse pour leur permettre de mettre en place dans le futur, dans le cadre de leur centre de formation, du tir au laser, ce qui évitera toute nuisance pour les riverains.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 030_C20250320 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe zone d'activités Naudon de la communauté de communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 033_C20250320 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Naudon 2025 de la Communauté de Communes du Volvestre ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_051 Vote du budget primitif annexe 2025 Zone d'activités Penelle/Marchadaou

Le budget annexe de la zone d'activités de Penelle/Marchadaou située à Rieux-Volvestre de la Communauté de Communes du Volvestre est exposé aux membres de l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	BP 2025
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	93 623,50 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	93 633,50 €

042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	93 623,50 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	93 633,50 €

001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	93 623,50 €
040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	93 623,50 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	187 247,00 €

040 OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	93 623,50 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	93 623,50 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	187 247,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 031_C20250320 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre de la communauté de communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 033_C20250320 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre 2025 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

50 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

16/24

❖ **Effets sur les intercommunalités des mesures de la Loi de finances 2025 : communiqué de l'AMF du 4 avril 2025**

Monsieur le Président présente les impacts chiffrés pour la communauté de communes à la suite des contributions importantes prévues par la Loi de finances sur les budgets des intercommunalités, à savoir :

	Impact pour la CCV
La hausse significative des taux de cotisations à la CNRACL	-80 000 € par an
La dotation de compensation des intercommunalités est réduite pour chaque intercommunalité (à hauteur de 3,63 %°	-8 307 €
Les fractions de TVA, qui devaient compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la CVAE, sont gelées à leur niveau de 2024	-30 686 €
Les variables d'ajustement, notamment la DCRTP perçue par environ 466 intercommunalités vont connaître une baisse importante en 2025	-84 201 €
Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)	Non concerné pour l'instant car encore bénéficiaire
Le fonds de péréquation « FPIC	Pas d'impact dans l'immédiat
Les dotations d'investissement : Fonds vert, DSIL, DETR, Agences de l'eau.	Baisse des dotations

**Délibération C20250410_052 Attribution de fonds de concours
Commune de Noé**

Arrivée de Madame Sophie PETAUT-JEAN Sophie à 19h51.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Noé comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Noé en vue de la réfection du terrain d'honneur de football, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	40 345,00 €
Subvention CD31	16 138,00 €
Reste à charge	24 207,00 €
Fonds de concours CCV	7 596,85 €
Reste à charge commune	16 610,15 €

La commune de Noé reste dans l'attente de la réponse de la Région pour une éventuelle aide financière.

Monsieur Eric Salat précise que si la Région octroyait une subvention sur ce dossier, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau pour l'intégrer et recalculer le fonds de concours de la communauté de communes.

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Noé en vue de la réfection du terrain d'honneur de football, à hauteur de 7 596,85 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

**Délibération C20250410_053 Attribution de fonds de concours
Commune de Gensac-sur-Garonne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Gensac-sur-Garonne comme l'une de ses communes membres,

Il avait été attribué un fonds de concours de 29 411 € à la commune de Gensac-sur-Garonne pour des travaux de rénovation énergétique des logements de l'ancien presbytère lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 (délibération n° C20211216_158).

La convention relative au versement de ce fonds de concours, signée entre les deux structures, a cessé de porter effet car aucun début de réalisation n'a été entrepris dans un délai de trois ans à compter du caractère exécutoire de la délibération communautaire.

Aussi, cette commune a de nouveau délibéré le 20 novembre 2024 pour demander un fonds de concours pour la rénovation énergétique des logements de l'ancien presbytère, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	250 000,00 €
Subvention ETAT	50 000,00 €
Subvention Région	20 000,00 €
Subvention CD31	50 000,00 €
Reste à charge	130 000,00 €
Fonds de concours CCV	29 411,00 €
Reste à charge commune	100 589,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Gensac-sur-Garonne en vue de la rénovation énergétique des logements de l'ancien presbytère, à hauteur de 29 411,00 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20250410_054 Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de créer trois postes de contractuel, à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/06/2025, pour une durée de 6 mois.
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), affectés à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie, à partir du 01/06/2025, pour une durée de 6 mois.

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes suivants :**
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/06/2025, pour une durée de 6 mois.
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), affectés à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie, à partir du 01/06/2025, pour une durée de 6 mois.
- **De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire au grade correspondant ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_055 Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer deux postes de contractuel, à temps complet, et deux postes de contractuel à temps non-complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 2 postes d'adjoint technique, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction de la collecte et valorisation des déchets, pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/06/2025, pour une durée d'un an.
- 2 postes d'adjoint technique, à temps non-complet (17h50 hebdomadaires), affectés à la direction de la collecte et valorisation des déchets, pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 14/04/2025, pour une durée d'un an.

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes suivants :**
 - o 2 postes d'adjoint technique, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction de la collecte et valorisation des déchets, pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/06/2025, pour une durée d'un an ;
 - o 2 postes d'adjoint technique, à temps non-complet (17h50 hebdomadaires), affectés à la direction de la collecte et valorisation des déchets, pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 14/04/2025, pour une durée d'un an.
- **De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire de grade correspondant ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

**Délibération C20250410_056 Création d'emploi permanent
Directeur des services au public**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé de créer un emploi de directeur des services au public.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Attachés relevant de la catégorie hiérarchique A (Attaché Principal, Attaché), à temps complet (35/35ème).

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de directeur des services au public appartenant au cadre d'emplois des Attachés relevant de la catégorie hiérarchique A (Attaché Principal, Attaché), à temps complet (35/35^{ème}) ;
- De recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Délibération C20250410_057 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L.313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)		Titulaire	Contractuel	
Fonctionnel	DGS	1			1	0	0
Administrative	Attaché hors classe	0			0	0	0
	Attaché Attaché Principal	1	0		0	0	1
	Attaché principal	2			1	0	1
	Attaché territorial	6			3	1	2
	Rédacteur Rédacteur Principal 1ère classe	1	0		0	0	1
	Rédacteur principal 1ère classe	3			1	1	1
	Rédacteur principal 2ème classe	1			0	0	1
		0	1	28 H	0	0	1
	Rédacteur	2			1	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	8			7	0	1
			1	28H	1	0	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2			1	0	1
Adjoint administratif	4			3	0	1	
Technique	Ingénieur principal	1			0	0	1
	Ingénieur territorial	3			1	2	0

	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4			2	0	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	4			1	1	2
	Technicien territorial	2			0	1	1
	Agent de maîtrise principal	1			1	0	0
	Agent de maîtrise	1			0	0	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11			8	0	3
		0	0	32H	0	0	0
		0	0	30H	0	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4			4	0	0
			0	32 H	0	0	0
			0	30 H	0	0	0
			0	28 H	0	0	0
	Adjoint technique	13			10	0	3
			1	30 H	1	0	0
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	28 H	1	0	0
	Adjoint d'animation	0			0	0	0
		1	20 H	1	0	0	
Sociale et Médico-Sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	0			0	0	0
	Conseiller socio-éducatif	1			0	0	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0			0	0	0
	Assistant socio-éducatif	0			0	0	0
	Puéricultrice de classe normale	0				0	0
	Infirmier en soins généraux hors classe	0				0	0
	Infirmier en soins généraux	0	-	-	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	-	-	3	0	1
			1	28 H	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants	2			1	0	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1			0	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1			0	0	1	
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	0			0	0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	0			0	0	0

	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			0	1	0
TOTAL COLLECTIVITE		91			62		29

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessus qui prendra effet à compter du 10.04.2025 ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement.

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président demande l'autorisation aux conseillers communautaires d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant le séisme survenu en Birmanie. Les élus émettent un avis favorable à cet ajout.

Délibération C20250410_058 Soutien et solidarité à la population de la Birmanie à la suite du séisme du 28 mars 2025 à Myanmar

A la suite du puissant séisme survenu le 28 mars dernier à Myanmar en Birmanie et, face à la tragédie humaine en cours, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, en partenariat avec La Protection civile, ACTED et La Croix Rouge, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de la Birmanie.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Volvestre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de la Birmanie.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Volvestre contribue à soutenir les victimes du séisme à Myanmar en Birmanie dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à la Protection civile, dont la Fédération Nationale est située sis Tour Essor 14 rue Scandicci - 93500 Pantin.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'apporter son soutien à la population de la Birmanie en faisant un don d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à la Protection civile, dont la Fédération Nationale est située sis Tour Essor 14 rue Scandicci - 93500 Pantin,
- D'habiliter Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

51 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

QUESTIONS DIVERSES

🚩 Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Volvestre – Edition 2024

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à prendre un exemplaire par commune du rapport d'activités de la communauté de communes de l'année 2024.

Au-delà de l'important travail réalisé par les services qu'il remercie, il souligne que ce document magnifique est d'une précision absolue pour les concitoyens. Il permet d'expliquer ce qu'est la coopération, la collaboration et la mutualisation des compétences de la communauté de communes.

Action sociale

Pour répondre à Monsieur Jean-Marc Esquirol, maire de la commune de Lacaugne, Monsieur le Président rappelle qu'un premier groupe de travail s'est réuni en janvier dernier sur la compétence sociale, au travers des SAAD / SSIAD.

Un second groupe de travail se réunira d'ici juin prochain et portera sur la compétence sociale au sens large, hors SAAD/SSIAD. Une présentation sera ensuite restituée lors d'un Bureau communautaire.

Monsieur le Président remercie les membres du conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h05

A Carbonne, le 10 avril 2025

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Jean CHALDUC